

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom, Raison Sociale, adresse du propriétaire

**COMMUNAUTE de COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC**

**Dans le cas où le chapiteau, la tente ou la structure ont été loués à un exploitant,
pour une longue période, nom, raison sociale, adresse**

.....

.....

.....

Éventuellement adresse pour implantation Prolongée

.....

.....

Type et catégorie de l'établissement

C.T.S.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT



Dimensions : 02 tentes de 5 x 12 m. juxtaposables, totalisant 120 m²

Nombre et largeur des sorties selon l'effectif (art. CTS 10) - Rappel

- * jusqu'à 200 personnes : 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m.
- * de 201 à 500 personnes : 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m.
- * au delà de 500 personnes : 2 sorties de 1,80 m. de large chacune, augmentées d'une sortie de 3 m. de large par fraction de 500 personnes



R.A.P.P.O.R.T - Art. C.T.S. 3

Réf. Construction Métallique - Règles applicables CM 66

Fabrication : Société TRIGANO

Propriétaire : COMMUNAUTE de COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

A la demande de la société TRIGANO MDC – Usine RACLET domiciliée Le Haut Eclair – 72600 MAMERS et selon l'article CTS 4 de l'arrêté du 23 janvier 1985, nous avons visité 02 tentes de 5 x 12 m, juxtaposables, totalisant 120 m², de couleur blanche, fenêtres cristal.

Hauteur latérale : 2,00 m. – Hauteur au faîtage : 3,30 m. – **Modèle PLEIN AIR**

Destinée à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC

Activités :

L3 c) – Salle polyvalente	120 personnes
L3 d) – Salle de réunion sans spectacle	120 personnes
N2 a) – Restauration assise	120 personnes

Nous avons constaté que :

Art. CTS 3 et CTS 7 :

La solidité du matériel est attestée par le fabricant. Selon nos attributions, la stabilité mécanique de l'ossature est conforme. Il tiendra lieu de prévoir l'évacuation du public ou d'interdire l'entrée de l'établissement :

- par un vent atteignant ou pouvant atteindre 100 Km/h ou toute vitesse supérieure annoncée par la météorologie nationale ou la station météorologique la plus proche du lieu d'implantation,
- ainsi que dans toute circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité du public.

En cas de chute de neige et dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...), l'établissement doit être impérativement évacué si l'épaisseur de neige atteint 4 cm.

L'installateur devra s'assurer à chaque nouvelle implantation que les ancrages sont réalisés dans un sol suffisamment résistant pour supporter les effets de soulèvement de 250 kg/poteau et 350 kg/par hauban.

Un haubanage est obligatoire,

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Jack MERVIL

Rapport – Page n° 1

427, route d'Hazebrouck - Manoir du Laurier - BP 47 - 59660 MERVILLE • Tél 03 28 48 39 39 • Fax 03 28 49 67 62

Internet : MERVIL@wanadoo.fr • Site : www.bvctsmervil.com

Formation : M. TANCRÉ : 06 08 88 72 38 • Technique : M. BENAULT : 06 07 38 22 79 • Comptabilité : Mme DOUCHET : 03 28 48 00 12

Art. CTS 8 :

La toile est classée M2 selon PV n° 18-00658 L en date du 28.03.2018 délivré par IFTH et PV n° RA19-0111 en date du 22.05.2019 délivré par CSTB. L'armature est conçue de telle façon que l'affaissement de la couverture n'est pas possible.

Art. CTS 9 :

Les tentes porteront le n° 723184 . Celui-ci sera à porter sur chaque quartier de toile,

Art. CTS 10 :

Le nombre et la largeur des sorties de l'établissement sont déterminés en fonction de l'effectif total admissible :

- de 50 à 200 personnes : 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m.
- de 201 à 300 personnes : 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m.

Art. CTS 36 appliqué :

Des vignettes portant le numéro d'identification qui aura été attribué par Mr le Préfet seront transmises au propriétaire qui les apposera sur l'établissement, sous sa responsabilité. Il en va de même à l'issue de la vérification périodique.

NB :

* S'agissant d'un établissement recevant moins de 300 personnes, conformément au Décret 95.260 du 08.03.95 et sa circulaire d'application du 22.06.95, le rapport solidité d'un organisme agréé lors de la première implantation n'est pas demandé.

* compte tenu de l'article CTS 36 qui prévoit :

"Les installations techniques (chauffage, cuisson, électricité, gradins...) munies de leurs vignettes respectives en cours de validité peuvent être utilisées dans des établissements différents"

Le présent rapport ne tient compte que des éléments visités, soient la stabilité (montage-assemblage à la première implantation) et la réaction au feu de la toile.

* Nous intervenons dans le cadre d'un règlement contre les risques d'incendie et de panique. Le propriétaire fera son affaire personnelle de l'application de l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme, de l'article R 111.38 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 8 de la loi 78.12 du 4 janvier 1978, sous réserve de leur application à un matériel démontable. En aucun cas le BVCTS n'intervient en ce qui concerne la solidité à froid et ne pourra être tenu responsable si l'installateur ne respecte pas les valeurs d'ancrage au soulèvement et/ou les valeurs de lestage.

.../...

EXPLOITATION

Article CTS 52 de l'arrêté du 23 janvier 1985 :

Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

. Un extrait de registre de sécurité devra être transmis au Maire de la commune concernée 1 mois avant l'implantation, le registre restant au siège de l'exploitant et devant être présenté à chaque visite périodique - Art. CTS 31 -

. L'aménagement intérieur et l'implantation seront contrôlés à chaque montage par la commission de sécurité compétente, si le Maire le juge utile - Art. CTS 31 -

. Afin de maintenir les effets du vent, il est recommandé de maintenir les sorties fermées du côté du vent dominant.

. L'installation électrique doit être conforme aux art. CTS 16 à 24. Dans le cas où le propriétaire ferait appel à une entreprise extérieure pour l'installation électrique, à notre avis, il n'en reste pas moins responsable. Dans tous les cas, le matériel sera vérifié par un organisme agréé et une vignette en cours de validité y sera apposée.

. Les équipements techniques (chauffage, cuisson, électricité, gradins...) munis de leurs vignettes respectives en cours de validité peuvent être utilisés dans des établissements différents - Art. CTS 36-

. Le numéro d'identification de l'établissement doit être inscrit de manière visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement. - Art CTS 9 - Le non respect de cette clause équivaut à un véhicule sans immatriculation.

. Le registre de sécurité prévu à l'article R 123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation est un document officiel signé par le Préfet. Toute falsification d'extrait de registre est une infraction pénale.

. Afin d'éviter toute panique lors de l'évacuation, celle-ci demande une préparation particulière suivant l'implantation et les sorties. Il est impératif de ne pas se laisser surprendre et de consulter l'échelle de Beaufort qui peut s'adapter aux chapiteaux ainsi que les services météorologiques. Un coup de vent peut être subit.

. Il faut aviser les Sapeurs Pompiers et services de Police lors d'une évacuation et donner calmement les instructions au public au moyen de la sonorisation ou du mégaphone.

Fait à MERVILLE, le 21 Avril 2022

Pour le
Président Directeur Général
~~Jack MERVIL~~
Par délégation,

L'ECHELLE DE BEAUFORT pour les NAVIGATEURS ET C.T.S.

	INDICE BEAUFORT	VITESSE MOYENNE DU VENT	DENOMINATION	OBSERVATIONS
	0	moins de 1 km/h	calme	
	1	1-5 km/h	très légère brise	
	2	6-11 km/h	légère brise	
	3	12-19 km/h	petite brise	
	4	20-28 km/h	jolie brise	
	5	29-38 km/h	bonne brise	
	6	39-49 km/h	vent frais	
	7	50-61 km/h	grand frais	
	8	62-74 km/h	coup de vent	
	9	75-88 km/h	fort coup de vent	Prévoir un haubannage supplémentaire
	10	89-102 km/h	tempête	rare à l'intérieur des terres
	11	103-117 km/h	violente tempête	très rare à l'intérieur des terres
	12	118 et plus	ouragan	Les C.T.S. fixes sont assujettis à ces vitesses suivant leur lieu d'implantation



**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002**

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCES-VERBAL N° 18-00658 L

et 1 annexe de 4 pages

MATERIAU présenté par : Serge FERRARI
Zone Industrielle BP 54
38352 La Tour Du Pin Cedex
FRANCE

MARQUE COMMERCIALE : 602N

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu polyester avec enduction PVC ignifugé dans la masse sur les deux faces et vernis
Masse surfacique nominale : 630 g/m² ± 5%
Epaisseur nominale : 0.51 mm ± 10%
Coloris : divers

RAPPORT D'ESSAI : N° 18-00658 E4-V1 du 22 Mars 2018

NATURE DES ESSAIS : Brûleur électrique

CLASSEMENT : **M 2**

DURABILITE du classement (Article 5 de l'annexe 2) : non limitée a priori.

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Lyon, le 28 Mars 2018

Sophie GUINAMAND
Ingénieur Tests et Essais

Jean-Marc ORAISON
Responsable Réglementation Feu

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu
des produits de construction et d'aménagement 22 mai 2019
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59 modifié)

N° RA19-0111

Valable 5 ans à compter du 22 mai 2019

Matériau présenté par :

LATIM
44 rue Roger Salengro
94120 FONTENAY SOUS BOIS
FRANCE

Marque commerciale :

CRISTAL FR

Description sommaire :

Film souple 100 % polychlorure de vinyle ignifugé dans la masse en fabrication.
Gamme de masses surfaciques nominales : 380 à 1060 g/m².
Gamme d'épaisseurs nominales : 0,3 à 0,8 mm.
Aspect : transparent.

Nature de l'essai :

Essai au brûleur électrique

Classement :

M2

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée a priori.

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA19-0111 annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 mai 2019

Le Chef du Laboratoire
Réaction au Feu

Signature numérique de
NICOLAS ROURE



Nicolas ROURE

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal et rapport d'essais annexé.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : +33 (0)1 64 68 84 12 – reaction@cstb.fr – www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Trame procès-verbal rev03

TRIGANO

ENGAGEMENT DU FABRICANT

Nous soussignés : Société **TRIGANO MDC**

Domiciliée :

ZA la Croix des Marais
26600 LA ROCHE DE GLUN

Attestons que des calculs de solidité, pour les différentes configurations de montage prévues à la conception de notre modèle de tente :

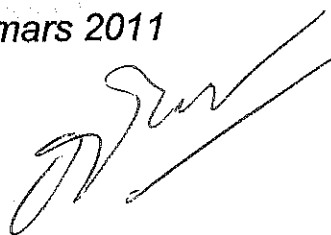
PLEIN AIR 5 X 12 m

ont été effectués, qu'ils garantissent la solidité et la stabilité de la structure dans des conditions de charges d'exploitation prévisibles et qui répondent aux exigences des articles CTS 7 et 8

Établi pour servir et valoir ce que droit,

A La Roche de Glun

Le 22 mars 2011



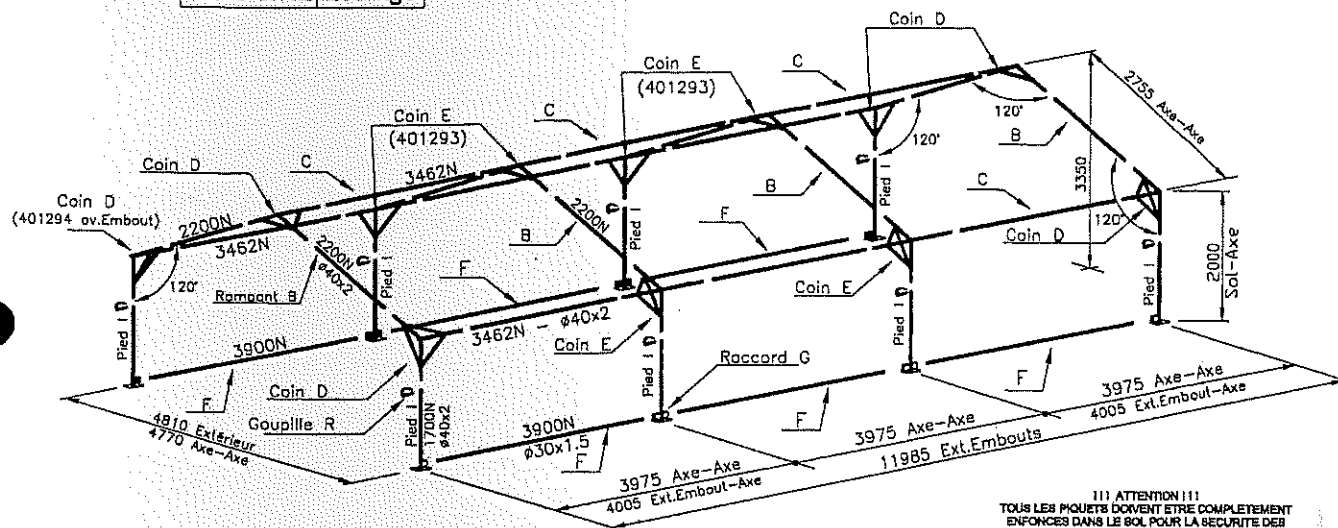
DESCRIPTIF ARMATURE 5x12

Tube acier $\phi 40 \times 2$

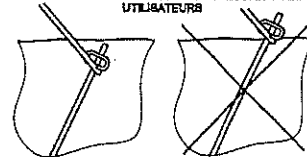
Barres de sol F $\varnothing 30 \times 1.5$

POIDS TOTAL ARMATURE

Poids 5x12	207 kgs
------------	---------

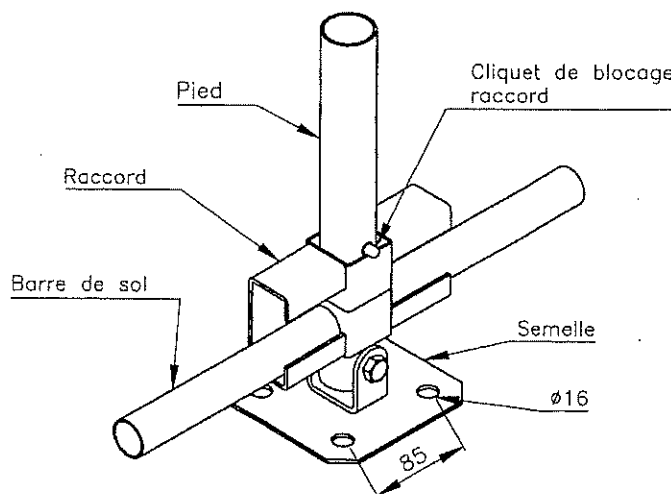
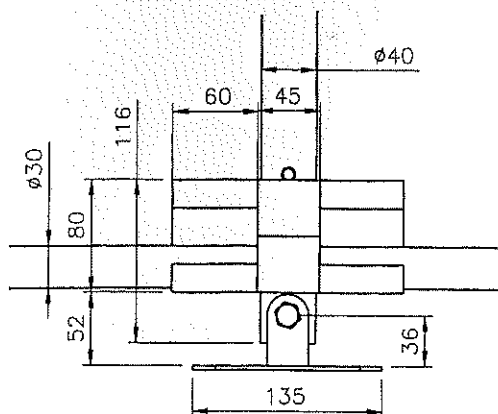


!!! ATTENTION !!!
TOUS LES PIQUETS DOIVENT ETRE COMPLETEMENT
ENFONCES DANS LE SOL POUR LA SECURITE DES
UTILISATEURS



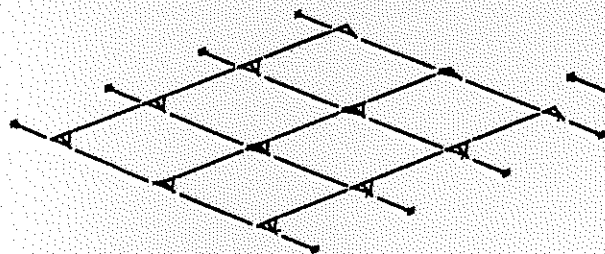
PLEIN AIR 5x12 : B420P00				
COLIS		Nbre	COMPOSITION COLIS	Poids colis
Y027E52		1	6 Coins D + 2 Sacs de (6 piquets Ø12 lg 500 + 2 goupilles)	25,2 kgs
Y027G53		2	3 Coins E + Sac de 6 piquets Ø12 lg 500 + 2 goupilles	14,2 kgs
Y027J54		1	4 Pieds I + 4 Rampants B + 3 Faltières C	52 kgs
Y027L55		2	2 Pieds I + 2 Rampants B + 3 Faltières C	36 kgs
Y027P56	OPTION	3	2 Barres de sol F + 4 Raccords G	9,7 kgs

Détail barre de sol + semelle pieds :

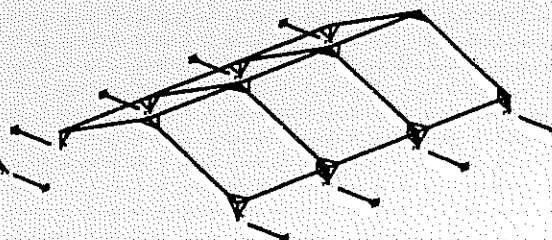


MONTAGE TENTE PLEIN-AIR 5x12

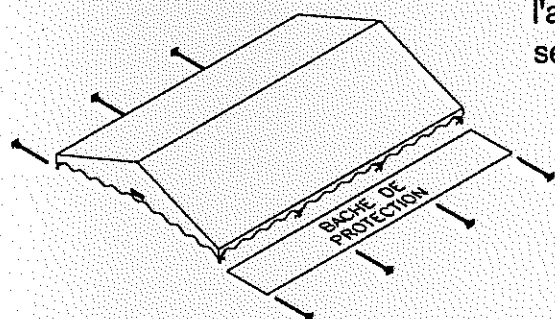
① - Placer les éléments au sol



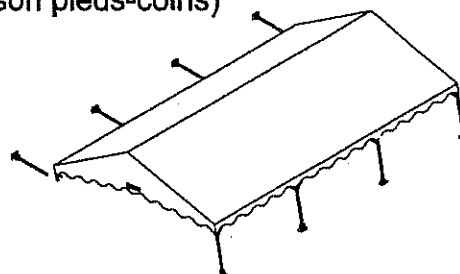
② - Assembler le toit



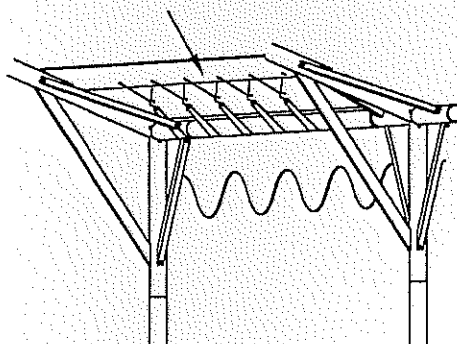
③ - Poser l'entoilage



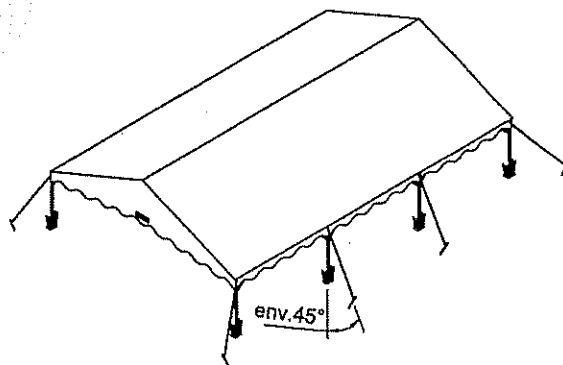
④ - Soulever un côté et monter les pieds puis l'autre côté et positionner les goupilles de sécurité (liaison pieds-coins)



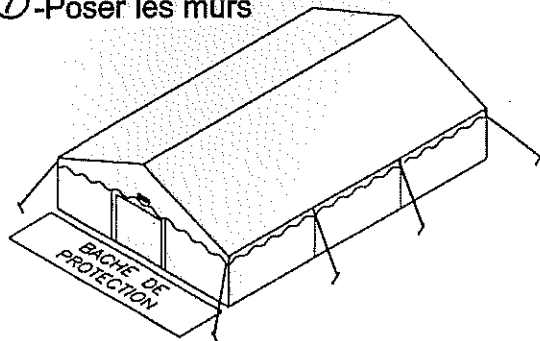
⑤ - Monter les sandows



⑥ - Ancrages des pieds et haubannages



⑦ - Poser les murs



ANCRAGE AU SOL OBLIGATOIRE

Pour assurer la stabilité de la tente :

- Disposer un hauban à tous les pieds selon le schéma ci-dessus.

- Lester ou piquer tous les pieds

Les valeurs de résistance à l'arrachement à assurer sont :

- Pour les pieds : 250 kg minimum

- Pour les haubans : 350 kg minimum

Ces valeurs seront obtenues par des piquets ou du lestage.

Murs : barres de sol + piquetage
avec piquets Ø8 lg 35 cm ou lestage au choix
résistant à une charge de 35 kgs mini

Pignons : piquetage avec piquets Ø8 lg 35 cm ou
lestage au choix résistant à une charge de 35 kgs
mini

PLAN(S) DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Cahiers de la Prévention :

Dans le cas où le propriétaire et l'exploitant sont distincts, et de façon plus générale si le propriétaire loueur ne dispose pas d'aménagements intérieurs susceptibles d'être mis à la disposition d'un utilisateur en même temps que le chapiteau, les plans de ces aménagements ne pouvant être fournis, la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité en fait mention au registre de sécurité et l'attestation de conformité du chapiteau peut être délivrée.

Il appartient dès lors, à la commission locale du lieu d'implantation de vérifier sur le terrain la conformité aux prescriptions réglementaires des aménagements intérieurs particuliers mis en place par l'utilisateur pour le temps pendant lequel est présenté un même spectacle ou organisée une même manifestation.

Il en est de même lorsqu'un utilisateur met en place des aménagements différents de ceux qui sont expressément mentionnés au registre de sécurité.

Dans les deux cas ci-dessus, de vérification sur place par la commission locale, la saisine de celle-ci résulte de la demande d'autorisation au maire, prévue à l'article CTS 31, demande d'autorisation à laquelle doit être joint l'extrait du registre de sécurité.

PLAN DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Éclairage normal

Les installations électriques éventuelles devront être conformes aux art. CTS 16 à 24 et vues par un organisme agréé.

Dans tous les cas, une vignette en cours de validité y sera apposée
-art. CTS 36-

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

[illegible]

ÉTAT NOMINATIF DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT
chargé du service d'incendie

[illegible]

VISITE DE RECEPTION

Date :

Lieu :

Observations :

V. ATTESTATION DE CONFORMITE

La Sous-Commission départementale de sécurité de la Sarthe atteste que l'établissement type C.T.S., objet du présent registre de sécurité, est conforme au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 23 janvier 1985) dans les conditions définies par le procès-verbal du 23/06/2016 ci-annexé.

Les installations techniques telles que :

- gradins
- aménagements scéniques
- chauffage
- électricité

et toutes installations techniques en général devront être munies des vignettes réglementaires certifiant de leur conformité aux normes du règlement de sécurité.

L'établissement est inscrit au répertoire des registres de sécurité sous le numéro

723184

Fait à LE MANS, Le 6 MAI 2022



Le Préfet,
[Signature]
Laurent GILBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la sous commission départementale de sécurité
du 23 juin 2016

Le service prévention du service départemental d'incendie et de secours a été contacté par le bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures de M. MERVIL Jack, Manoir du Laurier, 59660 MERVILLE au sujet d'une structure fabriquée par la Société **TRIGANO**.

Après contrôle du Bureau de Vérification Chapiteaux Tentes Structures MERVIL et la proposition de ce dernier de demander l'obtention de l'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 23 janvier 1985, la sous commission départementale de sécurité de la Sarthe a procédé à l'étude du dossier le 23 juin 2016.

CTS – Modèle PLEIN AIR
2 tentes de 5 x 12 m juxtaposables totalisant 120 m²
de couleur blanche, fenêtres cristal
hauteur latérale : 2,00 m
hauteur au faîtage : 3,30 m

Aucune réserve n'est à formuler.

La sous-commission émet donc un avis favorable à l'obtention de la dite attestation. Un numéro sera attribué par LA PREFECTURE DE LA SARTHE et un exemplaire signé sera retourné au bureau centralisateur afin que les données restent à la disposition de tous les services d'incendie et de secours.

Le Président de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité de la Sarthe
réunie en séance plénière
le 23 juin 2016



VISITE DU B.V.C.T.S.

[illegible]

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

[illegible]

VISITE DE LA COMMISSION LOCALE DE SÉCURITÉ

(Aménagement et implantation)

La présentation du registre de sécurité n'est pas demandée. Au regard de l'art. CST 31 de l'arrêté du 23.01.85, seul l'extrait du registre de sécurité doit être présenté à la Commission de Sécurité

Il est toutefois conseillé de présenter, en plus, le registre de sécurité pour les cirques qui ne représentent qu'un établissement unique

[illegible]

VISITE DE LA COMMISSION LOCALE DE SÉCURITÉ

(Aménagement et implantation)

La présentation du registre de sécurité n'est pas demandée. Au regard de l'art. CST 31 de l'arrêté du 23.01.85, seul l'extrait du registre de sécurité doit être présenté à la Commission de Sécurité

Il est toutefois conseillé de présenter, en plus, le registre de sécurité pour les cirques qui ne représentent qu'un établissement unique

[illegible]

VÉRIFICATIONS DES MOYENS DE SECOURS

[illegible]

VISITES INOPINÉES

[illegible]

